Ville de Lausanne

Communiqué

Gestion des déchets
Le TF confirme la validité du mode de taxation lausannois

Dans un récent arrêt, le Tribunal fédéral (TF) confirme la validité du mode de taxation de l'élimination des déchets introduit par la Ville de Lausanne en 2013. Ce jugement fait suite à un recours déposé par une entreprise du lieu. Cette décision fait ainsi jurisprudence et valide définitivement le mode de taxation lausannois.

En réponse à la Loi sur la protection de l'environnement (LPE), la Ville a mis en place, le 1er janvier 2013, un système de taxation en matière d'élimination des déchets. La LPE précise en outre, dans son article 32, que cette charge ressortit à celui qui produit les déchets (principe de causalité dit du « pollueur-payeur »). Dans cette perspective, la Ville a fondé son système sur une taxe de base, calculée au m^3 du volume total d'un bâtiment, et sur une taxe variable (« taxe au sac »). Suite au recours d'une entreprise lausannoise contre la taxe de base, le Tribunal fédéral (TF) a confirmé la validité de l'ensemble du système de taxation et que ce dernier respectait entièrement le principe de causalité.

Dans son arrêt, le TF précise par ailleurs que la jurisprudence approuve l'existence, à côté de la taxe au sac, d'une taxe de base destinée à couvrir tout ou partie des coûts fixes d'infrastructure et d'exploitation (frais de personnel, véhicules, amortissement,…). Le TF confirme que ces coûts participent à l'élimination des déchets. Ils sont ainsi soumis au principe du « pollueur-payeur ».

En ce qui concerne le calcul de la taxe de base, la jurisprudence atteste la pertinence d'utiliser comme fondement le m^3 construit. « D'autant plus, précise l'arrêté du TF, que le règlement communal prévoit des exonérations possibles pour éviter des taxations déraisonnables ».

Enfin, le TF rappelle qu'aucun lien n'existe entre le système de taxation des déchets et la subvention de 80 francs versées annuellement aux personnes résidant à l'année à Lausanne. Son financement provient uniquement de l'impôt. Simultanément à la mise en application de la taxe au sac, la Municipalité a proposé l'introduction de cette subvention pour compenser le coût de la vie en Ville et soulager en particulier les familles et les habitantes et habitants les plus modestes.

La Ville se félicite de l'arrêt pris par le Tribunal fédéral. Il confirme la pertinence du système de taxation mis en place pour assumer le coût de gestion et d'élimination des déchets urbains tout en respectant le lien de causalité dit du « pollueur-payeur » exigé par la Loi sur la protection de l'environnement (LPE).

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Florence Germond, directrice des Finances et de la mobilité, tél. +41 21 315 72 00**

Lausanne, le 27 juin 2019

Bureau de la communication
Hôtel de Ville | Case postale 6904 | 1002 Lausanne | T +41 21 315 25 50 | presse@lausanne.ch | www.lausanne.ch